

Réseaux - Voirie - Cadastre - TA

RÉSEAUX

- Demande de branchement au service assainissement collectif



RÉSEAU 31

79 rue Pierre et Marie CURIE

31 670 LABEGE

Tél : 0501173030

Site internet : <https://www.reseau31.fr/assainissement-collectif/>

Télécharger le fichier «Reseau31-Guide-pratique-raccordement-assainissement-collectif.pdf» (1013.8 Ko)

Télécharger le fichier «Reseau31-Formulaire-branchement-assainissement.pdf» (720 Ko)

Télécharger le fichier «Reseau31-PFAC.pdf» (224.4 Ko)

- Demande de branchement au réseau d'assainissement non collectif



Site Réseau 31 : <https://www.reseau31.fr/assainissement-non-collectif/>

Télécharger le fichier «Reseau31-Guide-pratique-ANC.pdf» (434.9 Ko)

Télécharger le fichier «Reseau31-Examen-prealable-conception-installation-ANC_2021.pdf» (510 Ko)

Télécharger le fichier «Demande déversement fosse Communal ou prive ou rivière.pdf» (39.8 Ko)

Télécharger le fichier «Demande sur voirie Départementale.pdf» (180 Ko)

- Demande de branchement au service public de l'eau

SPEHA - (Service Public de l'eau Hers Ariège)

PEYRE Souille

514 route de Nailloux

31 560 MONTGEARD

Tél : 0534667120

Adresse mail : abonnes@speha.fr

Télécharger le fichier «DEMANDE branchement compteur EAU (SPEHA).pdf» (91.2 Ko)

- Demande de branchement électrique

SDEHG - (Syndicat départemental d'Energie de la Haute-Garonne)

9 rue des Banquets

CS 58021

31 080 TOULOUSE Cedex 6

Tél : 0534311500

Adresse mail : contact@sdehg.fr



Télécharger le fichier «dem_branchement elec (SDEHG).pdf» (668.6 Ko)

PERMISSION DE VOIRIE

Lorsque vous réalisez des travaux ou que vous avez besoin d'occuper momentanément le domaine public, vous devez adresser au service de la mairie, une demande 15 jours avant le commencement des travaux.

Exemples :

- Pour poser un échafaudage,
- Pour déménagement, mobilisation de place de stationnement.

Documents à compléter :

Télécharger le fichier «CERFA dde d'arrêté CIRCULATION 14024.pdf» (684.6 Ko)

Télécharger le fichier «CERFA dde de permission de VOIRIE ou STATIONNEMENT ou TRAVAUX 14023.pdf» (174.4 Ko)

Document à compléter concernant des travaux sur route départementale : Télécharger le fichier «Formulaire Secteur routier.docx» (68.1 Ko)

CONSULTATION CADASTRALE

Vous avez la possibilité :

- d'effectuer une **consultation cadastrale afin d'obtenir un document graphique dit plan cadastral** sur le site : <https://www.cadastre.gouv.fr/> ou auprès du service urbanisme en utilisant le formulaire ci-joint :

Télécharger le fichier «demande de plan cadastral.docx» (56.2 Ko)



- d'effectuer **une demande d'extrait de matrice cadastrale, qui est une documentation qui récapitule les parcelles et immeubles bâtis appartenant à un même propriétaire, dans la commune**, auprès du service urbanisme par le biais du formulaire ci-joint :

[Télécharger le fichier «demande extrait matrice cadastrale.pdf» \(99.9 Ko\)](#)

Les demandes doivent être ponctuelles et sont tolérées au nombre de 10 par mois.

TAXE D'AMÉNAGEMENT et la Redevance d'archéologie préventive

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe instituée depuis le 1er mars 2012 au profit de la commune et du département. Cette taxe est due dès lors que vous avez obtenu une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, quelle que soit l'affectation de cette surface.

Elle est instituée par :

- le Conseil Départemental afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement

(exemple : protection des espaces naturels et sensibles) ;

- la Commune en vue de financer des équipements publics (exemple : crèche, éclairage public ...)

La TA est calculée à partir :


- de la **surface taxable créée**,

- d'**une valeur forfaitaire** exprimée en euros/mètre carré, révisée par arrêté ministériel au 1er janvier de chaque année (**886€ pour 2023**);

- d'**un taux communal** fixé par délibération du Conseil Municipal (**taux de 3%**) ;

- d'**un taux départemental (taux de 1.30%)**.

La redevance d'archéologie préventive est une taxe qui s'applique à tout projet soumis à la taxe d'aménagement, dès lors que les travaux projetés "affectent le sous-sol", c'est à dire qu'ils portent atteinte au sous-sol, **quelle que soit la profondeur**.



Elle contribue au financement de l'institut national de recherches en archéologie préventive pour la réalisation des fouilles archéologiques.

Son taux a été fixé au niveau national à **0.40 %**

Exemple de calcul : [Télécharger le fichier «FLYER TAXE D AMÉNAGEMENT.pdf» \(1 Mo\)](#)